

## Questions au Feuilleton

## REVENU NATIONAL—LES COURS DE LANGUES

## Question n° 2572—M. Herbert:

1. Quel est le coût total des cours de langue, porté au budget des dépenses de 1975-1976 du ministère du Revenu national?
2. Comment ces frais se répartissent-ils entre a) le traitement du personnel qui suit les cours, b) le traitement du personnel enseignant, c) les services additionnels ou supplémentaires à acheter de la Commission de la Fonction publique, d) les autres frais?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national):

1. \$2,129,220.
2. a) Néant. b) Néant. c) \$1,031,810. d) \$1,097,410.

## \*REVENU NATIONAL—L'IMPÔT SUR UN DON À LA VILLE DE CALGARY

## Question n° 2629—M. Woolliams:

1. Le ministère du Revenu national réclame-t-il un impôt de \$20,000 sur le don d'un carillon électronique de \$100,000, constitué de 330 cloches et offert par le Dutch Canadian Centennial Committee de Calgary, à l'occasion du centenaire de la ville de Calgary?
2. Le Ministère a-t-il tenu compte du fait qu'un don a été fait dans un but charitable et que le carillon n'a pas été fabriqué au Canada?
3. Sous quelle rubrique et pour quel motif le Ministère et le ministre ont-ils imposé la taxe de \$20,000?
4. Le Ministère a-t-il tenu compte du fait que des dons de même nature faits à des églises ont été exonérés d'un tel impôt?
5. Le Ministère estime-t-il que l'impôt doit être levé et perçu et, dans l'affirmative, le ministre sera-t-il prêt à adopter un décret en conseil accordant le remboursement nécessaire, du fait que c'est l'année du centenaire de Calgary qui est également consacrée à rendre hommage à la GRC qui a œuvré dans l'Ouest pour le Canada?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse se lit ainsi: 1. Oui. Par l'intermédiaire de son courtier, le Dutch Canadian Centennial Committee a demandé une estimation des droits et des taxes payables relativement à un instrument de musique connu sous le nom de «Schumerich Americana Mark V». Cet instrument fonctionne à l'électronique et reproduit les sons d'un carillon sans toutefois posséder de cloches. Il a été évalué à \$58,194.50 et les droits et la taxe de vente exigibles sont de l'ordre de \$16,760.02.

2. Le numéro tarifaire en vertu duquel l'instrument a été importé ne permet pas que l'on tienne compte du but du cadeau ni de sa fabrication canadienne.

3. Les droits et les taxes ont été établis conformément aux dispositions pertinentes du Tarif des douanes et de la

Loi sur les douanes. Le carillon est visé par le numéro tarifaire 59725-1 qui prévoit: «Instruments de musique de toute sorte, n.d.» Le taux de droits applicable est 15 p. 100, auquel s'ajoute la taxe de vente de 12 p. 100.

4. Oui. Le numéro tarifaire 69605-1 permet aux églises et aux universités d'importer, en franchise des droits, certains genres de matériel non fabriqués au Canada. Toutefois, dans ce cas, le cadeau n'a été fait ni à une église ni à une université.

5. Il n'existe pas d'autorité statutaire permettant au ministère d'annuler la cote ni la perception des droits et des taxes applicables. Dans le passé, des demandes voulant que les droits et les taxes sur des cadeaux faits dans des circonstances semblables soient remis par le biais d'un décret du conseil ont été refusées. Nous ne considérons pas qu'une déviation à cette politique soit justifiée pour ce qui est du don offert à la ville de Calgary.

## L'EMPLOI SAISONNIER AU PORT DE BROCKVILLE

## Question n° 2636—M. Cossitt:

1. Quels sont les nom et adresse des personnes ayant postulé un emploi saisonnier aux Douanes canadiennes du port de Brockville (Ont.)?
2. Quels sont les nom et adresse des personnes ayant subi une entrevue pour un emploi d'agent saisonnier aux Douanes canadiennes du port de Brockville (Ont.)?
3. Quels sont les nom et adresse des personnes ayant été engagées à titre d'agent saisonnier aux Douanes canadiennes du port de Brockville (Ont.)?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): 1. En vertu des dispositions de l'article 25 du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique, les renseignements demandés sont considérés comme étant confidentiels et ne peuvent donc pas être révélés.

2. Voir la réponse à 1. ci-dessus.

3. M. H. Cote, 241, rue York, Cornwall (Ontario).

## APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES APPELS D'OFFRES

## Question n° 2682—M. Marshall:

Au sujet des appels d'offres n°s NEW4-3083A et NEW4-3092A du ministère des Approvisionnement et Services, a) quels sont les nom et adresse de chaque société soumissionnaire, b) à combien s'élevait chaque soumission, c) quelle soumission a été acceptée?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnement et Services): En raison de son rapport avec l'appel d'offres NEW4-3083A, nous supposons que le numéro de référence de l'appel d'offres NEW4-3092A est, en fait, NEW3-4082A. Les renseignements qui suivent répondent aux parties a) et b) de la question.

Nom de la société soumissionnaire	Appel d'offres NEW4-3083A	Appel d'offres NEW4-3082A
Atlantic Derrick & Supply Co. Ltd. 221, rue Duckworth Saint-Jean (Terre-Neuve)	\$11,160	\$1,005
Heap & Partners (Nfld.) Limited 87, avenue O'Leary Saint-Jean (Terre-Neuve)	\$37,260	\$3,105
Foulis Engineering Co. Ltd. C.P. 4129 Saint-Jean (Terre-Neuve)	\$41,040	\$3,465